

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 21 ✓

Pour : 13 ( 21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-22-37

#### Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Conseil Régional Grand Est auprès du PnrL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition de Madame Nathalie D'ACUNTO, agent du Conseil Régional Grand Est, en vue d'assurer les fonctions de directrice du PnrL pour une durée d'une année, soit du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 21 ✓

Pour : 13 ( 21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-22-38

#### Mise en œuvre du télétravail Modalités et règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein du Parc naturel régional de Lorraine à compter du 1er janvier 2023,
- **APPROUVE** le présent règlement et les modalités d'exercice du télétravail,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 21 ✓

Pour : 13 ( 21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-22-39

**Prise en charge des frais de déplacement de Stéphane ERMANN,  
Président de la coopérative MOS-Laine,  
dans le cadre du concours « Innover à la campagne » les 17 et 18 novembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ACCEPTE** que les frais de transport de Stéphane ERMANN, président de la coopérative MOS-Laine, soient remboursés, sur justificatifs, à hauteur de 268,50 €,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 21 ✓

Pour : 13 (21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-22-40

**Prise en charge des frais de déplacement de Karine LEVY, architecte,  
intervenant lors du séminaire  
« Résidence d'Architecture et de Paysage - Pour de Nouvelles Ruralités »  
le 1er décembre 2022 à Metz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ACCEPTE** que les frais de transport de Madame Karine LEVY, Architecte, intervenant lors du séminaire « Pour de nouvelles ruralités » le 1er décembre 2022 à l'hôtel de Région de Metz, soient remboursés, sur justificatifs, à hauteur de 88 €,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 21 ✓

Pour : 13 ( 21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SCYNDICAL

### Délibération N° CS-22-41

#### Décision modificative n° 2/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu la délibération n° CS-22-08 du 18 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2022 jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 11 ✓

Pour : 13 (21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-22-42

#### Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant de celles de l'exercice précédent avant l'adoption du budget primitif 2023 qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, pour un montant de 40 000 € selon la répartition suivante :  
  
Chapitre 21 - 2183 : 15 000 € / article 2184 : 5 000 € / article 2188 : 5 000 €  
Chapitre 20 - article 2051 : 15 000 €
- **ACCEPTE** que ces crédits soient inscrits au budget primitif 2023 du Syndicat Mixte
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 21 ✓

Pour : 13 (21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-22-43

#### Cession de trois photocopieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la cession des 3 photocopieurs SHARP n°2014/2183/236 à l'entreprise JCD de Metz pour un montant de 720,00 € TTC,
- **APPROUVE** la sortie des 3 photocopieurs de l'inventaire du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 21 ✓

Pour : 13 (21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-22-44

#### Convention de partenariat « Réseau des Boutiques du Parc » avec l'épicerie-restaurant La Madinoise à Pannes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat « Boutique du Parc » avec l'épicerie-restaurant La Madinoise sur la base du modèle approuvé par délibération du Comité Syndical du 9 mars 2015,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 21 ✓

Pour : 13 (21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-22-45

#### Convention financière avec la DREAL Grand Est relative à l'étude de gisement des matériaux biosourcés et géosourcés dans le domaine de l'éco-construction sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la DREAL Grand Est relative à l'étude de gisement de matériaux biosourcés et géosourcés sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine dans le domaine de l'éco-construction,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 21 ✓

Pour : 13 (21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-22-46

#### Mise en place de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » dans le domaine des prestations d'accompagnement touristique Convention cadre entre le Parc et les bénéficiaires de la Marque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention cadre de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » relative aux prestations d'accompagnement touristiques validée en commission nationale le 14 mai 2020 entre le Parc naturel régional de Lorraine et les bénéficiaires de la Marque,
- **APPROUVE** les référentiels sur lesquels s'appuient les audits d'utilisation des deux Marques « Qualité Tourisme » et « Valeurs Parc »,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » avec chaque bénéficiaire,
- **AUTORISE** le Président à appeler le versement des cotisations à compter de 2023.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 08/12/2022

Date de convocation : 24/11/2022

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 21

Majorité absolue : 21 ✓

Pour : 13 (21 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-22-47

#### Contrat type de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **VALIDE** le contrat type de cession du droit d'exploitation d'un spectacle joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des contrats de cession d'exploitation de spectacles de l'année 2023 -sous réserve de la notification des crédits sollicités dans le cadre du programme d'actions- et les éventuels avenants, dès lors qu'ils n'apporteraient aucune modification d'ordre financier, ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, les modifications de formes nécessaires à condition que les intérêts du Parc soient préservés et que le fond ne soit pas modifié,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 08 décembre 2022  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.